

GUIDE DES PARENTS EMPLOYEURS

Du côté de l'enfant

Prenez le temps de faire connaissance, d'échanger autour des différents besoins de votre enfant afin de lui garantir un accueil personnalisé, concrétisé par un **livret d'accueil**.

La période d'adaptation est primordiale. Sachez trouver des moments de rencontre entre vous, l'assistante maternelle et l'enfant avant l'accueil.

Pour certains enfants, cette période pourra vous paraître un peu longue. Cependant, pour se connaître, s'apprécier et se faire confiance, il faut du temps...

La communication et le respect mutuel sont les bases d'un accueil de qualité avec votre assistante maternelle.



Les Relais sont là pour vous aider dans vos démarches d'employeur



Vous embauchez une assistante maternelle agréée : vous devenez employeur

- ▶ Vous avez la possibilité d'établir un engagement réciproque avant le contrat de travail et le contrat d'accueil avec votre assistante maternelle
- ▶ Vous avez à remplir une demande de complément de libre choix de mode de garde (CAF/MSA) qui sera transmise à PAJEMPLOI qui vous attribuera un n° d'employeur



Chaque mois, vous devez :

- verser le salaire net et les indemnités dues à votre salariée
- déclarer cette rémunération au centre Pajemploi qui établira le bulletin de salaire à votre assistante maternelle



Pensez au relevé mensuel d'heures de présence

Chaque année, vous devez :

- faire la régularisation du salaire à date anniversaire de la mensualisation
- faire le point sur les congés payés (au mois de mai)
- informer votre assistante maternelle de son droit à la formation continue



Vous avez la possibilité d'établir vous-même un bulletin de salaire

A la fin du contrat, vous devez :

- respecter un préavis dont la durée varie en fonction de l'ancienneté
- joindre au dernier salaire les sommes dues au titre de la fin de contrat
- remettre une attestation employeur, un certificat de travail et un solde de tout compte

Vos droits

Vous bénéficiez sous certaines conditions :

- chaque mois, du complément de libre choix de mode de garde dans le cadre de la PAJE.
- La CAF ou la MSA prend à sa charge la totalité des cotisations salariales et patronales.
- d'un crédit d'impôt au titre des frais de garde des jeunes enfants



Déclarez dans les 48 h à la CPAM tout accident du travail ou maladie de votre salariée



Assistante maternelle, un métier reconnu

L'assistante maternelle, professionnelle de la petite enfance, est agréée par le président du Conseil Général pour accueillir au maximum 4 enfants simultanément

La durée de validité de l'agrément est de 5 ans

Ses droits

- un statut d'assistante maternelle défini par la loi
- des avantages sociaux (congés payés, chômage, maladie...)
- un régime fiscal particulier
- des droits syndicaux

Ses obligations

- suivre une formation pour obtenir son agrément
- des obligations de moyens en terme de sécurité de l'enfant, de bien-être, d'éveil
- l'obligation d'informer la PMI de tout changement de situation (familiale, de domicile...) ayant une incidence sur l'accueil
- l'obligation d'informer la PMI de toute arrivée ou départ d'un enfant accueilli
- elle est soumise au devoir de discrétion

